

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700

Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

**DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA
SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

CREATION DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN

ACTE CONSTITUTIF

Avril 2010

ACTE CONSTITUTIF DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINNE

Nous, chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, au cours de la réunion tenue leà.....

CONSIDERANT la décision de la Conférence (Assembly/UA/dec.92 (VI)) relative au lancement de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique (2006-2015) dont le cadre considère l'enseignement supérieur comme l'une des sept priorités de l'Afrique ;

PRENANT EN COMPTE la décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.254 (VIII)) approuvant le Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie et demandant la coordination de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la Déclaration de la Conférence (Assembly/UA/Decl.5(VIII)) qui nous engage à redynamiser les universités africaines et les autres établissements d'enseignement supérieur africains ainsi que les instituts de la recherche scientifique et à promouvoir et renforcer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans le domaine de la science et de la technologie ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la résolution (CM/Res.464 (XXVI)) adoptée par le Conseil des Ministres en sa vingt sixième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie) du 23 février au 1^{er} mars 1976 qui a ensuite été approuvée par la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernement, stipulant que « il y a cinq régions de l'OUA notamment les régions de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe ».

Convenons de ce qui suit :

Article premier

Une institution continentale d'enseignement supérieur et de recherche, connue sous le nom de UNIVERSITE PANAFRICAINNE (UPA) est, par le présent Acte, créée ;

Article 2

L'UPA est un réseau de cinq instituts représentant les cinq (5) domaines thématiques répartis suivant les cinq (5) régions géographiques de l'Union africaine, à savoir l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest. Chaque institut sera relié à un réseau de Centres répartis sur le continent et sélectionnés sur la base de critères convenus et du mérite.

Article 3

La mission de l'UPA et sa vision stratégique consistent à :

1. Élaborer des programmes continentaux d'études universitaires et d'études universitaires supérieures très performants en science, technologie, innovation, sciences humaines et sociales ;
2. Stimuler la recherche en collaboration, compétitive au niveau international, de pointe, fondamentale et axée sur le développement, dans les domaines qui ont un impact direct sur le développement technique, économique et social de l'Afrique ;
3. Promouvoir la mobilité des étudiants, des maîtres de conférences, des chercheurs et du personnel administratif entre les universités africaines pour améliorer la qualité de l'enseignement, de la gestion et la recherche en collaboration ;
4. Contribuer au renforcement des capacités des parties prenantes actuelles et futures africaines ;
5. Améliorer l'attrait de l'enseignement supérieur et des instituts de recherche africains afin qu'ils puissent retenir les jeunes intellectuels de grand talent ;
6. Organiser le partenariat avec les secteurs public et privé, les organisations internationales et la Diaspora africaine.

Article 4

Le Statut (ci-joint) définissant les modalités de fonctionnement de l'UPA sont approuvés par le présent Acte.